



Enquête sur les expéditions d'engrais

Rapport des producteurs canadiens



CONFIDENTIEL une fois rempli

Données recueillies en vertu de la
Loi sur la statistique, Lois révisées du
Canada, 1985, chapitre S-19.

En vertu de la Loi sur la statistique, il est
obligatoire de remplir le présent questionnaire.

Nom de l'entreprise : _____
 Nom du responsable : _____
 de la déclaration : _____
 N° de téléphone : _____
 Courriel : _____

Mois : _____
 Année : _____

Introduction : Cette enquête à participation obligatoire de Statistique Canada est menée au nom de l'Institut canadien des engrais et d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, afin de produire des données statistiques sur les expéditions d'engrais au Canada par les fabricants, les distributeurs en gros et les principaux détaillants.

Veillez remplir ce questionnaire et nous le faire parvenir d'ici deux semaines.

Quelle unité de mesure utilisez-vous pour vos dossiers? Tonnes métriques Tonnes américaines
 Faites un « X » à côté de la catégorie qui s'y applique. Autre, précisez : _____

**Expéditions aux marchés agricoles canadiens
et expéditions agricoles et industrielles totales vers le marché américains et étrangers**

Inclut les expéditions :

- de tous les produits que vous avez produits ou importés et que vous avez transférés matériellement (soit vendus, soit expédiés) pendant le mois dernier :
 - à vos clients canadiens à des fins agricoles (les échanges expédiés à des partenaires commerciaux au Canada);
 - vers vos propres points de vente au détail;
 - à vos clients américains et étrangers, indépendamment de l'utilisation finale - déclarez toutes les exportations agricoles et industrielles) expédiées hors du Canada;
 - à vos propres entrepôts américains;
- de produits intérieurs PROVENANT d'autres producteurs canadiens qui NE sont PAS énumérés à la dernière page.

Exclut les expéditions :

- NE déclarez PAS les expéditions aux entreprises canadiennes figurant sur la liste à la dernière page (pour éviter de déclarer deux fois les mêmes produits et s'assurer de recueillir les données sur les expéditions vers la destination finale).
- NE déclarez PAS les ventes industrielles ou de jardin et pelouse intérieures du mois que vous puissiez le déterminer).
- NE déclarez PAS les oligo-éléments.

Importations :

- Déclarez tous les engrais que votre entreprise expédie au Canada dans le mois pendant lequel ils ont été expédiés vers la province de destination finale. - Inclure les produits selon l'importateur atitré et les produits importés par courtage.

Instructions de déclaration :

- Déclarez les expéditions d'importations à l'intérieur du Canada vers la province de destination finale (du mieux que vous puissiez le déterminer, par province).
- Aux fins de cette enquête, C.-B. est la région de la Colombie-Britannique qui est située au sud de l'autoroute n° 16. Les ventes dans la région de la Rivière-de-la-Paix de la C.-B. au nord de l'autoroute n° 16, devraient être incluses dans l'Alberta.
- Aucune conversion n'est nécessaire. Déclarez les expéditions selon la forme et la concentration dans laquelle elles sont livrées aux acheteurs. Prenez note que la liste détaillée des produits est mise à votre disposition aux fins de déclaration seulement – les renseignements seront regroupés plus tard pour la publication mensuelle pour les produits suivants : ammoniacque, urée, NA / NAC, SA, PMA, PAD, potasse et autre.
- Veuillez inscrire les chiffres à la tonne près, p. ex., 123 156.

Produit	Analyse (N-P-K-S)	Atlantique	Québec	Ontario	Manitoba	Sask.	Alberta et rivière de la Paix, C.-B.	C.-B.	États-Unis	Étranger
Ammoniacque liquide (NH3)	24-0-0									
Ammoniacque anhydre (NH3)	82-0-0-0									
Urée	46-0-0									
ESN	44-0-0									
Nitrate d'ammonium (NA / NAC)	34-0-0-0									
Solutions azotées (NAU)	28-0-0-0									
	32-0-0-0									
Phosphate monoacide d'ammonium (PMA)	11-52-0-0									
Phosphate d'ammonium diacide (PAA)	18-46-0-0									
Solution de polyphosphate d'ammonium	10-34-0-0									
	11-37-0-0									
Potasse	0-0-60/62-0									
Sulfate de potassium	0-0-50-18									
Sulfate double de magnésium et de potassium (KMG)	0-0-22-22									
Sulfate d'ammonium (SA)	21-0-0-24									
	20-0-0-24									
Thiosulfate d'ammonium	15-0-0-20									
Soufre élémentaire	0-0-0-90									
	0-0-0-85									
Phosphate sulfate d'ammonium	16-20-0-14									
Autre (précisez l'analyse)										
Autre (précisez l'analyse)										
Matériaux de fertilisation, total	TOTAL									

Stocks de marché				Production		
Définition de stock : Les stocks comprennent la totalité de votre produit existant matériellement au Canada à la fin du mois, indépendamment de l'endroit où se trouve l'entrepôt.				Définition de production : La production comprend la production des composants fondamentaux de l'ammonium et des dérivés de l'ammonium et de l'urée.		
Include: - Déclarez tous les stocks des entrepôts principaux et des entrepôts provisoires au <u>Canada</u> .				Inclure: - Déclarez toute la production mensuelle. - Il faut déclarer toute la production brute, y compris tous les produits utilisés pour la fabrication de produits en aval (p. ex., NH3 utilisé pour la production d'urée).		
Exclut : - NE déclarez PAS les stocks aux points de vente au détail; déclarez seulement les produits gardés dans un terminal/entrepôt destinés à la vente aux détaillants. - N'incluez PAS des produits tarifés (produit d'une autre société qui est provisoirement entreposé dans votre entrepôt - la tarification d'entrepôt ou le produit d'une autre entreprise que vous fabriquez pour elle dans votre installation de production - la tarification de production). - NE déclarez PAS les oligo-éléments.				Exclut : - Elle NE comprend PAS les composants mélangés. - NE déclarez PAS les oligo-éléments.		
Instructions de déclaration : - L'Est comprend l'Ontario, le Québec et les provinces de l'Atlantique. - L'Ouest comprend le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique. - Aucune conversion n'est nécessaire. Déclarez les expéditions selon la forme et la concentration dans laquelle elles sont livrées aux acheteurs. Prenez note que la liste détaillée des produits est mise à votre disposition aux fins de déclaration seulement – les renseignements seront regroupés plus tard pour la publication mensuelle pour les produits suivants : ammoniac, urée, NA / NAC, SA, PMA, PAD, potasse et autre. - Veuillez inscrire les chiffres à la tonne près, p. ex., 123 456.				Instructions de déclaration : - Aucune conversion n'est nécessaire. Déclarez les expéditions selon la forme et la concentration dans laquelle elles sont livrées aux acheteurs. Prenez note que la liste détaillée des produits est mise à votre disposition aux fins de déclaration seulement – les renseignements seront regroupés plus tard pour la publication mensuelle pour les produits suivants : ammoniac, urée, NA / NAC, SA, PMA, PAD, potasse et autre. - Veuillez inscrire les chiffres à la tonne près, p. ex., 123 456.		
Produit	Analyse (N-P-K-S)	Ouest	Est	Produit	Analyse	Canada
Ammoniac liquide (NH3)	24-0-0			Ammoniac liquide (NH3)	24-0-0	
Ammoniac anhydre (NH3)	82-0-0-0			Ammoniac anhydre (NH3)	82-0-0-0	
Urée	46-0-0			Urée	46-0-0	
ESN	44-0-0			ESN	44-0-0	
Nitrate d'ammonium (NA / NAC)	34-0-0-0			Nitrate d'ammonium (NA / NAC)	34-0-0-0	
Solutions azotées (NAU)	28-0-0-0			Solutions azotées (NAU)	28-0-0-0	
	32-0-0-0				32-0-0-0	
Phosphate monoacide d'ammonium (PMA)	11-52-0-0			Phosphate monoacide d'ammonium (PMA)	11-52-0-0	
Phosphate d'ammonium diacide (PAD)	18-46-0-0			Phosphate d'ammonium diacide (PAD)	18-46-0-0	
Solution de polyphosphate d'ammonium	10-34-0-0			Solution de polyphosphate d'ammonium	10-34-0-0	
	11-37-0-0				11-37-0-0	
Potasse	0-0-60/62-0			Potasse	0-0-60/62-0	
Sulfate de potassium	0-0-50-18			Sulfate de potassium	0-0-50-18	
Sulfate double de magnésium et de potassium (KMAG)	0-0-22-22			Sulfate double de magnésium et de potassium	0-0-22-22	
Sulfate d'ammonium (SA)	21-0-0-24			Sulfate d'ammonium (SA)	21-0-0-24	
	20-0-0-24				20-0-0-24	
Thiosulfate d'ammonium	15-0-0-20			Thiosulfate d'ammonium	15-0-0-20	
Soufre élémentaire	0-0-0-90			Soufre élémentaire	0-0-0-90	
	0-0-0-85				0-0-0-85	
Phosphate sulfate d'ammonium	16-20-0-14			Phosphate sulfate d'ammonium	16-20-0-14	
Autre (précisez l'analyse)				Autre (précisez l'analyse)		
Autre (précisez l'analyse)				Autre (précisez l'analyse)		
Matériaux de fertilisation, total	TOTAL			Matériaux de fertilisation, total	TOTAL	

Si vous avez des questions pour savoir si votre entreprise devrait être désignée comme distributeur en gros ou distributeur de détail, veuillez appeler Henri Morin au 1-800-465-1991.

Observations :